

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/000294**
n°de gestion : **1961B00054**
n°SIREN : **061 500 542 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 23/01/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE DE VERIFICATION ET D EXPERTISE COMPTABLE société à responsabilité limitée

20 rue Fernand Pelloutier 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la fusion du 21/01/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

apport fusion

Fait à Grenoble, le 02/02/2006

N° 294



HUGUES GÉRARD

EXPERT-COMPTABLE

DIPLOMÉ D'ÉTAT
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

EXPERT-JUDICIAIRE

PRÈS LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

B.P. 276

38433 ÉCHIROLLES CEDEX

61 B 54.

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 JAN. 2006

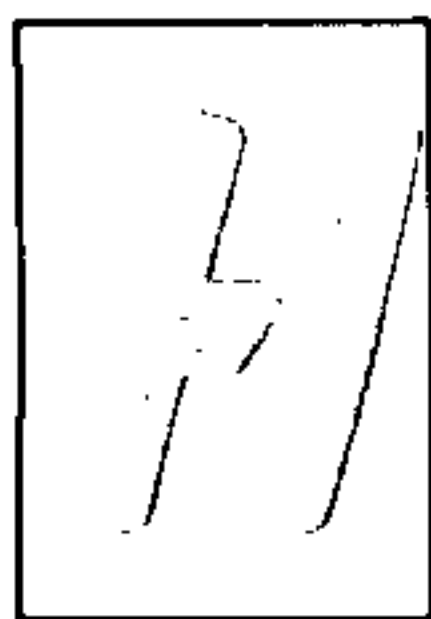
GRENOBLE

APPORT FUSION

SOVEC – CABINET JEAN CLAUDE BERTIN

CITÉ DE L'ENTREPRISE
725 BOULEVARD BARRIER
73100 AIX-LES-BAINS
TÉL. 04 79 88 09 83
FAX 04 79 88 10 49

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE DES HONORAIRES EST ACCEPTÉ.



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
ENTRE LES SOCIETES

« SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE -
SOVEC »

ET
« CABINET JEAN CLAUDE BERTIN »

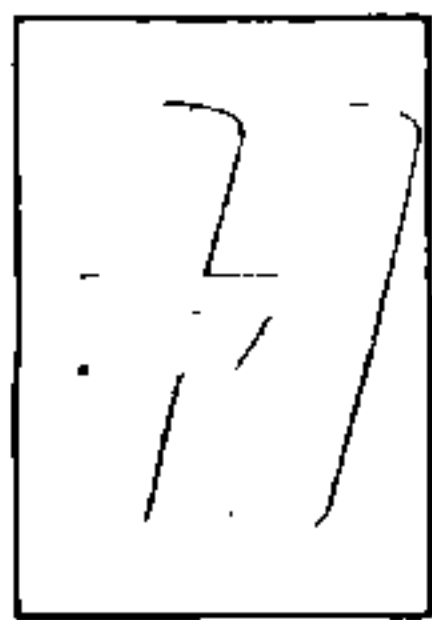
Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, en date du 16 décembre 2005, concernant la fusion par voie d'absorption de la société « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » par la société « SOVEC », j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévus par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport fusion, signé par les représentants des sociétés concernées, en date du 16 décembre 2005.

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.



En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai l'avantage de vous présenter mon rapport.

1- PREAMBULE :

1-1 : Sociétés concernées :

a) La société « **SOVEC** », société absorbante, est une société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 € (17609 parts de 113.58 € de nominal), dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES.

Cette société, immatriculée au RCS de Grenoble, sous le numéro B 061 500 542, a pour objet principal l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Gérance est assumée par Mesdames PACCOUD Martine et BRISARD Isabelle, et Messieurs DESRUELLE Lucien, TRINQUIER Pierre, PERNET Gérard, ROUMENOFF Jean-Michel, BRENOT David, BILLAUD Bruno, BOUILLOT Alain, BUISSON Jacques, ELMS John, GARREL Alain et NINO Roland.

b) En ce qui concerne la société « **CABINET JEAN CLAUDE BERTIN** », société absorbée, il s'agit d'une société anonyme au capital de 38 240 € (1065 parts de 36 € de nominal), dont le siège social est Résidence « Les Poètes » 6 Rue Emile Expert 26000 VALENCE.

Cette société, immatriculée au RCS de Romans, sous le numéro B 306 794 587, a pour objet principal l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Présidence du Conseil d'Administration est assumée par Monsieur Lucien DESRUELLE.

1-2 : But de l'opération :

Cette opération de fusion par absorption s'inscrit dans le cadre de la détention par la société « SOVEC » de 100 % des actions de la société « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN »

Cette nouvelle organisation devrait, par ailleurs à terme, permettre une simplification de la gestion, une diminution des coûts des structure, frais de gestion, comptabilité et administratifs.

1-3 : Conditions de la fusion :

La fusion des sociétés « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » et « SOVEC » est réalisée par voie d'apport de la première au profit de la seconde, de tous ses biens actifs, à charge pour la société absorbante de régler le passif de la société absorbée.

Ces apports sont effectués sous les conditions ordinaires en la matière, sans qu'il y ait de clauses particulières, et sous réserve toutefois notamment que les traités, marchés ou contrats conclus avec les tiers soient strictement respectés par la société absorbante, et que l'ensemble des contrats de travail en cours soient poursuivis.



Conformément à la législation en vigueur, la société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé de retenir les comptes arrêtés au 31 août 2005 tant pour la société « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » que pour la société « SOVEC ».

1-4 : Propriété, jouissance, conditions :

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés dans le cadre de la fusion, à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera cette fusion.

Toutefois, elle prendra en charge toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » depuis le 1 septembre 2005, jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

2- DILIGENCES :

Je me suis rendu aux sièges des entreprises « SOVEC » et « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN », pour examiner les comptes sociaux, et je me suis fait remettre tous les documents justificatifs nécessaires à l'exercice de ma mission.

Les documents suivants ont été mis à ma disposition :

a) pour la société absorbante « SOVEC »

- Extrait d'immatriculation au RCS de Grenoble
- Bilan et Compte de Résultat arrêtés au 31 août 2005

b) pour la société absorbée « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN »

- Statuts et extrait d'immatriculation au RCS de Romans
- Bilan et Compte de Résultat arrêtés au 31 août 2005
- Grand-livre informatique de l'exercice 2005
- Ensemble des documents et pièces comptables souhaités jusqu'au 9 janvier 2006.

D'autre part, j'ai obtenu des deux sociétés, tous les renseignements et justifications que j'ai sollicités.

3- DESCRIPTION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS :

Aux termes du traité de fusion par absorption signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :



ACTIF

Immobilisations incorporelles	45 433 €	
Immobilisations corporelles	6 282 €	
Immobilisations financières	229 €	
Créances clients	353 426 €	
Autres débiteurs divers	61 036 €	
Disponibilités	27 162 €	
Comptes de régularisations	12 050 €	
	-----	505 618 €

PASSIF

Emprunts et Dettes Etabl. Financiers	7 225 €	
Emprunts et Dettes financières	23 194 €	
Fournisseurs	41 590 €	
Dettes fiscales et sociales	147 176 €	
Autres Dettes	1 500 €	
	-----	<u>220 684 €</u>

Soit un **ACTIF NET APORTE** de

284 934 €

4- OBSERVATIONS ET CONSTATATIONS :

J'ai effectué mes investigations en fonction du bilan de la SARL « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » arrêté au 31 août 2005, ainsi que des pièces et documents comptables de cette période.

A l'issue de mes divers travaux, je vous communique les précisions suivantes :

4-1 : Les immobilisations incorporelles :

Elles sont composées d'une part de divers logiciels à hauteur de 2 225 € et de deux Droits de présentation de clientèles à hauteur de 43 208 €.

Ces évaluations faite à leur valeur comptable n'appellent pas de remarque de ma part.



4-2 : La valeur des immobilisations corporelles :

L'ensemble des immobilisations corporelles se décompose ainsi :

... Aménagements de Constructions	1 281 €
... Installations et Agencements divers	pour mémoire
... Matériel de Bureau - Informatique	4 312 €
... Mobilier de Bureau	688 €

Ces différentes évaluations faites à leurs valeurs comptables n'appellent pas de remarque de ma part.

4-3 : Les immobilisations financières :

Elles sont composées

... d'un dépôt de 229 €, versé à la société GESCAP à titre de caution pour l'utilisation d'un logiciel.

Cette évaluation faite à sa valeur comptable n'appelle pas de remarque de ma part.

4-4 : Le Réalisable :

Il convient de signaler notamment que les créances Clients s'élèvent à la somme de 207 844 €, que les clients douteux (19 358 €) ont été provisionnés à hauteur de 18 983 € et que le compte Clients factures à Etablir d'un montant de 143 742 €, correspond à des travaux réalisés au 31 août 2005, mais n'ayant pas donné lieu à cette même date à facturation.

A noter également un compte courant SOVEC s'élevant à la somme de 42 010 €.

Les différentes évaluations faites à leurs valeurs comptables n'appellent pas de remarque de ma part.

4-5 : Le Disponible :

Il comprend les disponibilités suivantes :

... Disponible en banque (BNP)	27 162 €
--------------------------------	----------

Cette évaluation faite à sa valeur comptable n'appelle pas de remarque de ma part.

4-6 : Les charges constatées d'avance :

Évaluées à leurs valeurs comptables, elles n'appellent pas de remarque de ma part.

4-7 : Les emprunts et dettes auprès des établissements bancaires :

Ils comprennent un emprunt contracté auprès de la BNP, sur lequel il restait devoir la somme de 7 092 € et les Intérêts bancaires courus à payer.



Ces évaluations faites à leurs valeurs comptables n'appellent pas de remarque de ma part.

4-8 : Les emprunts et dettes et dettes financières divers :

Ils comprennent uniquement les sommes dues en compte courant à M. David BRENOT (21 847 €) et les Intérêts bancaires courus à payer (1 347 €).

Ces évaluations faites à leurs valeurs comptables n'appellent pas de remarque de ma part.

4-9 : Les autres dettes :

Elles ont été évaluées à leur valeur comptable au 31/08/2005, et n'appellent pas de remarque particulière de ma part.

5- MODALITES DE TRANSFORMATION :

La société absorbante « SOVEC » détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN », et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Aussi, la valeur des actions de la société absorbée « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » détenues par la société absorbante « SOVEC », étant retenue pour un montant de 284 933 € correspondant à l'actif net apporté, et la valeur de ces mêmes actions dans les livres de la société absorbante à la date de ce jour, étant de 895 859.40 €, il en résulte pour cette dernière un mali technique de fusion de 610 925.40 €.

6- ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX :

Selon le projet de traité d'apport fusion en date du 16 décembre 2005, la société « SOVEC » aura la propriété et la jouissance des biens et des droits de la société absorbée, au jour de la réalisation définitive de l'opération qui correspond à l'assemblée générale extraordinaire, soit le 4 février 2006.

Cependant les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1 septembre 2005.

Au plan fiscal, la société « SOVEC » a placé cette opération de fusion sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et paiera le droit fixe prévu au titre des droits d'enregistrement..

7- CONCLUSION :

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'actif net apporté par la société « CABINET JEAN CLAUDE BERTIN » à la société « SOVEC », à hauteur de 284 934 € n'est pas surévaluée.

Fait à Aix-les-Bains,

Le 21 janvier 2006

Le Commissaire à la Fusion

G. HUGUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal line and a small flourish.